



INFORMATION CLIENTS

REVISION DU FASCICULE 66

Révision 0, Octobre 2012, 1 page

Mots clés : fascicule 66, fascicule 4 titre III, norme EN 1090, marquage CE, marque NF Acier

L'arrêté du 30 mai 2012, relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil (CCTG travaux), marque l'entrée en vigueur de la nouvelle version du fascicule 66 « exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier ». La nouvelle version du fascicule 66 est désormais applicable aux marchés publics qui se réfèrent au CCTG travaux et qui ont fait l'objet d'une consultation ou d'un avis d'appel public à la concurrence à partir du 1^{er} juillet 2012.

Durant la période de recouvrement avec l'ancien fascicule 66 de 1994, la version à prendre en compte lors de la consultation ou de la commande des aciers devra être précisée par le client.

La nouvelle version du fascicule 66 intègre désormais la norme NF EN 1090 « Exécution des structures en acier et des structures en aluminium », dont elle reprend la structure. D'autre part, les spécifications du fascicule 4, titre III « Fournitures d'acier et autres métaux – Aciers laminés pour construction métallique » sont maintenant directement prises en compte dans la révision du fascicule 66. Le fascicule 4, titre III ne figure plus dans la liste des fascicules applicables aux marchés de travaux de génie civil publiée dans l'arrêté du 30 mai 2012.

Les principales exigences concernant les tôles fortes en acier sont :

- marquage CE,
- marque NF Acier ou équivalent,
- document de contrôle spécifique,
- teneur en soufre = 0,015% (sur coulée),
- un essai de traction et de flexion par choc par tôle mère,
- tolérance d'épaisseur classe B selon EN 10029 (sauf classes d'exécution peu élevées),
- état de surface classe A2 selon EN 10163 par défaut (conformément à la norme EN 1090),
- contrôle de santé interne par ultrasons selon la norme EN 10160, classe S1E1.

Remarque : la possibilité de garantie de santé interne sans contrôle par ultrasons (compacité) n'est plus autorisée pour les produits plats.

Si des garanties de striction dans le sens de l'épaisseur (aciers Z) sont exigées, elles doivent être précisées à la commande en indiquant la classe de qualité (Z15, Z25 ou Z35) ainsi que la fréquence des essais de striction (par tôle mère ou conformément à la norme NF EN 10164).

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations.

Révision 0

Dunkerque, octobre 2012

Dillinger Hütte GTS, ventes et marketing

www.dillinger.de